



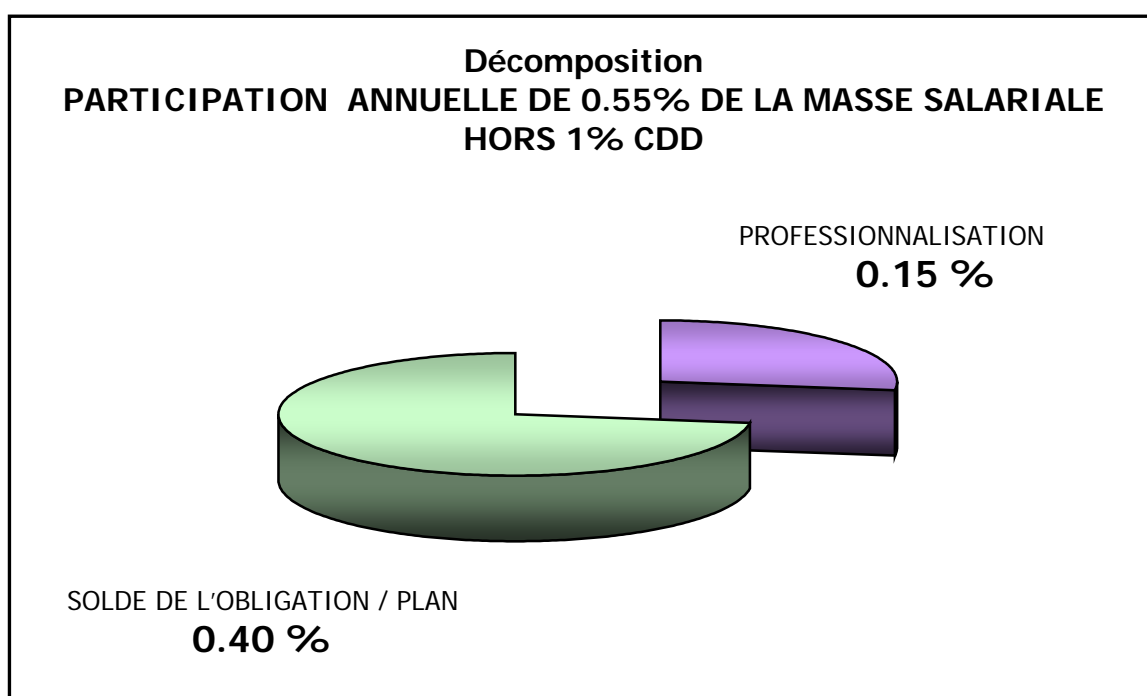
Participation des entreprises au développement de la Formation Professionnelle Continue Entreprises de moins de 10 salariés

Dispositions prévisionnelles, sous réserve de la publication des dispositions réglementaires et de la conclusion des accords paritaires de branche :

28 février 2006 - collecte 0.55% sur les salaires 2005

(Articles L. 950-1 et L 952-1 du Code du travail)

N.B. : La participation par accord de branche peut être supérieure à 0.55%



Le 0.15% (Professionalisation)

- **Versement obligatoire** à l'OPCA¹ de branche ou interprofessionnel.
- **Cotisation minimum** avec la possibilité d'augmentation par accord de branche.
- Affectation pour la **formation de professionnalisation et le DIF**².

Le 0.40 % (Solde de l'obligation / Plan)

- **Versement obligatoire** à l'OPCA de branche ou interprofessionnel.
- **0.40%** au 28 février 2006 sur les salaires 2005.
- Affectation par l'OPCA aux **actions de formations pour le personnel de l'entreprise dans le cadre du Plan, du DIF...**

¹ OPCA – Organisme Paritaire Collecteur Agréé

² DIF – Droit Individuel à la Formation